



Piscine privée du Bois Dieu

Règlement 2024

Rappel du règlement

Cette enceinte délimitée par une clôture est privée.

Son accès est strictement réservé aux propriétaires résidents et aux locataires du domaine **ayant acquitté leur cotisation annuelle**. Sont admis également les invités accompagnés d'un résident et les invités longue durée (ayant une fiche à jour).

L'exploitation de la piscine est placée sous l'autorité de l'ASLBD par l'intermédiaire de la commission chargée de son fonctionnement.

Application du règlement

Les maîtres-nageurs sont chargés de veiller à l'application du présent règlement sous l'autorité de la commission piscine.

Toute présence dans l'enceinte de la piscine suppose l'acceptation totale du présent règlement et le respect dû à l'autorité des MNS.

Tout contrevenant pourra être exclu provisoirement ou définitivement, sans préjuger d'éventuelles poursuites légales.

Par ailleurs, tout manquement à l'autorité des maîtres-nageurs pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des personnes concernées et **la fermeture de la piscine** le jour suivant, avec affichage des circonstances de l'incident. Seuls les membres du bureau de l'ASLBD sont habilités à prendre ces décisions.

Discipline de bon fonctionnement

Sécurité : malgré la présence du maître-nageur, **les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte et restent sous la surveillance de leurs parents. Les enfants ayant 10 ans dans l'année (nés en 2014 ou avant) peuvent se rendre seuls à la piscine.** Les apnées statiques ou nagées sont strictement interdites. Les plongeurs sont autorisés au-delà de la zone de profondeur de 1.5m.

Brassards : obligatoires dans l'enceinte de la piscine, pour tous les enfants ne sachant pas nager.

Portillon : passage obligatoire.

Hygiène : l'usage des douches et pédiluves est obligatoire. Les cheveux longs doivent être attachés.

Tenue de bain : conformément aux instructions de la DASS, seuls les slips de bain ou boxer sont autorisés.



OUI



OUI



NON

Monokini autorisé de façon discrète, hors du bassin, uniquement pour le bronzage.

Chaussures : interdites sur les plages.

Bon usage : afin que tous les résidents puissent profiter pleinement des installations ; les jeux de ballons, matelas pneumatiques, bousculades et plongeurs jugés dangereux par le maître nageur, cris et hurlement, sont interdits.

Cigarettes : il est interdit de fumer sur les plages, les fumeurs devront se rendre sur l'aire engazonnée où un cendrier est à leur disposition.

Appareils sonores : interdits.

Pique-nique, goûter et boissons autres que de l'eau sont interdits sur les plages bordant la piscine et doivent être consommés sur les pelouses. Les résidents sont tenus de ramasser leurs papiers et de les mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

Chaises de plage : pour votre confort, des chaises de plage sont à votre disposition (adultes), pensez à les remettre en place avant de quitter la piscine.

Vestiaires



Afin d'augmenter le niveau de propreté des vestiaires et pour le plaisir de tous, il vous sera demandé de bien vouloir **ENLEVER VOS CHAUSSURES À L'ENTRÉE DES VESTIAIRES ET DE LES PRENDRE À LA MAIN À L'INTÉRIEUR** avant enfin, de les déposer dans un casier.

Cette mesure évitera que la zone des casiers ne se salisse trop en raison de l'eau ramenée de la piscine et des semelles pas toujours très propres de nos chaussures.

L'accès des poussettes à la piscine est interdit (maintien de la propreté des vestiaires).

Elles devront être stationnées à l'extérieur (hall d'entrée ou parking).

Attention : ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires.

Contrôle des entrées

Les résidents ainsi que leurs invités, doivent impérativement se présenter au maître-nageur, à chaque venue à la piscine.

Le **contrôle des entrées** est effectué par les jobs d'été, les maîtres-nageurs ou les membres du bureau de l'ASLBD grâce aux **fiches photographiques** des membres de la famille.

En semaine le contrôle des entrées est effectué par les jobs d'été de 14h à 19h et les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés de 10h30 à 19h.

Invités et Invités longue durée

Les résidents ont la possibilité d'inviter des extérieurs dans la limite de **30 entrées par saison**. Le décompte de ces invitations se fait à l'entrée lors du contrôle. L'invitation est valable pour la journée complète. Les enfants de moins de 6 ans ne sont pas décomptés.

Le résident doit obligatoirement accompagner et présenter son(ses) invité(s) au maître-nageur.

Pour le confort de tous, évitez d'inviter trop de personnes en période de grosse affluence.

Les invités longue durée

Fiche à remplir impérativement par les résidents au bureau de l'ASLBD le samedi de 11h à 12h.

Ils concernent toute personne habitant chez eux pour une période prolongée (exemple : les nourrices accompagnant les petits, les enfants et les petits enfants, l'échange de maison).

Les invités longue durée peuvent venir à la piscine sans être accompagnés du résident, mais doivent se présenter au maître-nageur.

Responsabilité des surveillants

Les **maîtres-nageurs** ont la responsabilité de la surveillance des bassins suivant les horaires affichés (drapeau vert).

La **compréhension de chacun est indispensable** pour leur faciliter la tâche.

Pour la **surveillance des enfants**, qu'ils sachent nager ou pas, cette **responsabilité ne saurait se substituer à celle des parents**.

HORAIRES D'OUVERTURE

du **Lundi au Dimanche de 10h30 à 20h**

ATTENTION : Bassin sans surveillance de 13h45 à 14h30 (drapeau rouge)